

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	22	22 + 1 pouvoir

Date de convocation
22 septembre 2016

Date d'affichage
22 septembre 2016

L'an deux mille seize, le trente septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY, Patrick VANET.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Colette PERNET.

Représentés : Gérard KESTLER par Patrick VANET.

Monsieur Thierry BESSON a été nommé secrétaire

Objet : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE FORMALISÉE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS DE DÉNEIGEMENT - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

N° de délibération : 2016_09_30_09

Rapporteur : Jean-Pierre HAQUELLE

Le 13 février 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de désigner le fournisseur de produits de déneigement et à signer une convention de groupement de commandes avec les communes membres de notre Communauté d'agglomération souhaitant bénéficier d'une procédure d'achat public commune.

Un groupement de commande réunissant les villes de Châlons-en-Champagne, Fagnières et Saint-Memmie a ainsi été créé avec comme coordonnateur la Ville de Châlons-en-Champagne.

La convention de groupement signée en 2014 était exécutoire jusqu'à la date de fin de validité des marchés à bons de commande passés avec SANEF, après appel d'offres ouvert pour une période d'un an reconductible 3 fois.

Le 25 mars 2016, ladite société nous a fait part, par courrier, de sa décision de ne plus assurer les prestations prévues dans les marchés conclus. La résiliation des contrats passés s'est donc imposée.

Au vu de ce qui précède et afin de disposer en temps utile des matériaux nécessaires au traitement des voiries en cas d'intempéries, il est proposé à l'Assemblée délibérante de relancer un appel d'offres ouvert, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum, pour une période d'un an reconductible 3 fois.

Les bons de commande seront notifiés par les pouvoirs adjudicateurs au fur et à mesure des besoins. Il est également proposé à l'Assemblée délibérante de constituer un nouveau groupement de commandes, tel que prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, réunissant les entités territoriales de la Communauté d'agglomération souhaitant bénéficier de cette procédure d'achat.

Une démarche d'information vis à-vis de ces dernières sera rapidement lancée et les premières communes contactées seront celles de Fagnières et Saint-Memmie.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Elle prévoira que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à lancer, consécutivement, la procédure de consultation afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

OUI l'exposé qui précède ;

APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché relatif à la fourniture de produits de déneigement.

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- La Ville de Châlons-en-Champagne ;
- Les entités territoriales de l'agglomération de Châlons-en-Champagne intéressées.

DÉSIGNE la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

DIT que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.

ÉLIT pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres mixte du groupement de commandes :

Membre titulaire M. HAQUELLE

Membre suppléant : M. FENAT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert correspondant, à signer toutes les pièces, à intervenir et à régler les dépenses qui en résulteront.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2016, et suivant, sous réserve de leur vote.

Résultat du vote :

- Voix pour : **23**

- Voix contre : **0**

- Abstention : **0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 06/10/2016 à 11:02:19
Référence : 3d9c7c98cceb44de4a80375c6d7035f591919554